



## Exercice

### Mais qui suis-je ?

Durée : 10 minutes en équipe de 2-3

1) L'employeur\*; 2) Le donneur d'ouvrage; 3) L'entrepreneur\*; 4) L'entrepreneur « général »; 5) L'agent de sécurité\*; 6) Le surveillant de chantier (c.-à-d. donneur d'ouvrage de la Ville de Montréal); 7) Un travailleur\*; 8) Le maître d'œuvre\*; 9) Le superviseur momentané;

#### Définitions/indices

#### Qui suis-je ?

- A. « Une personne qui exécute, en vertu d'un contrat de travail ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, un travail pour un employeur » (art. 1, LSST). \_\_\_\_\_
- B. « Le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux » (art. 1, LSST). Généralement, c'est le premier « visé » par l'inspecteur de la CSST... mais pas le seul. \_\_\_\_\_
- C. Dans les faits, il devient son superviseur, même si ce Dernier n'est pas son employé. \_\_\_\_\_
- D. Il veille au respect des plans et des devis, et des clauses contractuelles en matière de santé et sécurité du travail. Son « inaction » pourrait, dans certaines circonstances, engager la responsabilité légale de son employeur, le « donneur d'ouvrage ». \_\_\_\_\_
- E. En principe, il a le l\_b\_e\_h\_i des moyens d'exécution (2098-2099 CCQ). \_\_\_\_\_
- F. C'est un cadre qui représente le « maître d'œuvre ». Sa présence n'est pas nécessairement obligatoire, mais lorsqu'elle l'est, elle doit être en nombre suffisant (2.5.4. CSTC). \_\_\_\_\_
- G. L'organisation qui confie, par le biais d'un contrat, des travaux (ouvrage ou service) à un sous-traitant (entrepreneur). C'est généralement un « employeur », un « propriétaire », une « organisation », bref le « client » avec un grand « C ». \_\_\_\_\_
- H. La personne qui, en vertu d'un « contrat de travail », utilise les services d'un « travailleur » (art. 1, LSST et 2, LATMP). Cette personne a l'obligation légale en santé et sécurité du travail de superviser ce travailleur, notamment, quant aux méthodes de travail. \_\_\_\_\_
- I. Généralement, dans un contrat, lorsqu'on utilise cette expression, c'est pour le désigner à titre de « maître d'œuvre » d'un chantier de construction. \_\_\_\_\_